

23 jan 2009 -10:10

Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 janvier 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 janvier 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 jan 2009 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Art dentaire

Réglementation en matière d'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire

Réglementation en matière d'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à lutter contre les abus de l'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire.

Les modifications visent à ce que le praticien de l'art dentaire conventionné s'engage à ne pas attester plus de 75 % de ses prestations en régime du tiers payant et à ne pas invoquer la situation financière de détresse dans plus de 5 % de ces prestations.

En cas de dépassement inexplicé de ces seuils, le praticien pourra se voir retirer la faculté de faire usage du tiers-payant, au terme d'une procédure contradictoire.

Cependant, seuls les prestataires attestant un volume de prestations au-dessus d'un certain seuil seront soumis à ce monitoring et aux sanctions pouvant découler de la constatation d'un abus éventuel. Cette disposition a été ajoutée à la suite d'une concertation avec les partenaires de l'accord dento-mutualiste 2008-2009 afin que ce dispositif de correction ne vise que les cas d'abus manifestes du tiers payant.

(*) modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Loi sur les accidents du travail

Adaptation des rentes et indemnités pour les accidents du travail

Adaptation des rentes et indemnités pour les accidents du travail

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail. Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'exécution des mesures sur le bien-être en accident du travail. Il s'agit d'exécuter les mesures décidées pour 2009 et 2010 dans le cadre de l'accord interprofessionnel lié au bien-être, à savoir :

- la mise en oeuvre de la prolongation de la mesure pour les accidents du travail "non-forfaitaires" de 6 ans ; d'où :
 - une augmentation de 2 % au 1er septembre 2009 pour les accidents du travail de 2003
 - une augmentation de 2 % en 2010 pour les accidents du travail de 2004.
- une augmentation de 2 % de tous les minima.
- une augmentation de 0,8 % de tous les "non-forfaitaires".
- une augmentation supplémentaire de 2 % pour les accidents du travail "non-forfaitaires" de la période "1994-2002".

Compte tenu de la spécificité du secteur, qui travaille en capitalisation et non en répartition, le groupe de travail chargé au sein du Fonds des Accidents du Travail (FAT) de déterminer le coût des adaptations au bien-être proposées pour le secteur des accidents du travail a aussi recherché un mécanisme de financement de l'augmentation des charges futures pour les entreprises d'assurances. Vu la difficulté pour ces entreprises de mélanger deux types de gestion (capitalisation et répartition), la solution retenue consiste à leur donner les moyens pour constituer, à brève échéance, les réserves complémentaires nécessaires à la couverture des charges nouvelles qui leur incombent dans le cadre de la liaison des prestations sociales au bien-être. La mise en oeuvre de cette solution fera l'objet d'autres arrêtés royaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

CBFA

La CBFA exemptée de ses obligations en matière de protection de la vie privée

La CBFA exemptée de ses obligations en matière de protection de la vie privée

Dans l'exercice de ses missions, la CBFA est amenée à traiter des données à caractère personnel au sens de l'article 1er de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, soit parce que ses missions la mettent en rapport direct avec des personnes physiques, soit parce qu'elle est confrontée indirectement à des données relatives à des personnes physiques à l'occasion de l'exercice de ses missions de contrôle à l'égard de personnes morales.

La CBFA, en tant que responsable de traitements de données à caractère personnel, est dès lors soumise à la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée.

La loi permet toutefois au Roi d'exempter de certaines obligations les autorités publiques qui exercent des missions de police administrative, ce qui est le cas de la CBFA.

Or, pour que la CBFA puisse exercer efficacement ses missions de police administrative, une exemption de ces obligations s'avère nécessaire dans deux hypothèses :

- lorsque les données traitées proviennent de tiers et non de la personne physique concernée, car le secret professionnel de la CBFA s'oppose alors à ce qu'elle transmette ces données à la personne physique concernée ;
- lorsque les données sont traitées dans le cadre d'une procédure de sanction administrative menée conformément à la section 5 du chapitre III de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers car si les personnes physiques concernées disposaient du droit d'accéder à leurs données au cours de l'enquête préliminaire ou de l'instruction par l'auditeur, elles pourraient utiliser les informations obtenues pour entraver l'enquête ou l'instruction, par exemple en faisant disparaître des preuves ou en avertissant d'autres personnes concernées.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal pris sur la base de l'article 3, § 5, 3° de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Plan de relance

Recouvrement amiable de dettes

Recouvrement amiable de dettes

Sur proposition de M. Jean-Marc Delizée, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté et de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur en ce qui concerne l'encaissement de montants non prévus ou non légalement autorisés.

La modification de la loi précise que les avocats, les officiers ministériels et les mandataires de justice ne peuvent réclamer au consommateur une quelconque indemnité lors d'un recouvrement amiable de dettes. Il s'agit ici d'huissiers de justice qui interviennent non pas en leur qualité d'officier ministériel et public, mais uniquement en tant que mandataire de leur client, ainsi que de montants qui ne sont pas prévus dans le contrat en cas de non-respect des engagements.

La mesure a pour but de mettre un terme à l'effet boule de neige selon lequel la dette principale est contamment alourdie par les frais de procédure. Par la multiplication des interventions auprès de personnes qui ne peuvent pas rembourser, la créance peut parfois atteindre 3 à 4 fois la dette initiale. La mesure exécute le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, qui a été approuvé par le Conseil des ministres du 4 juillet 2008, et se rattache au plan de relance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2009 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Enfants rapatriés de Gaza

Prise en charge des prestations de santé des enfants rapatriés de Gaza et de leurs accompagnants

Prise en charge des prestations de santé des enfants rapatriés de Gaza et de leurs accompagnants

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui étend la catégorie des titulaires résidents de la loi sur l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, à la suite de l'opération d'évacuation organisée par le Gouvernement belge pour des enfants blessés lors des combats dans la bande de Gaza. Le projet étend la catégorie des titulaires résidents aux enfants qui, au moment de leur arrivée en Belgique, n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent et qui sont admis sur le territoire belge à partir du 14 janvier 2009.

Ces enfants et leurs accompagnants seront inscrits comme titulaires résidents auprès d'un organisme assureur sur présentation d'un visa délivré pour raisons humanitaires et bénéficieront des prestations de santé pour toute la durée des soins. La quote-part personnelle sera prise en charge par l'assurance obligatoire.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'article 128quinquies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Ecochèques

Introduction des écochèques pour l'achat de produits et services écologiques

Introduction des écochèques pour l'achat de produits et services écologiques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui institue le système des écochèques.

En 2009, l'employeur peut octroyer à chaque employé des écochèques pour un montant de 125 euros, destinés à l'achat de produits et de services écologiques. En 2010, le montant passera à 250 euros par employé. Les chèques représentent un avantage social et sont donc exempts de cotisations sociales.

La mesure est prise en exécution de l'accord interprofessionnel 2009-2010.

(*) insérant un article 19quater dans l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Accord avec le Canada

Ratification de l'accord entre le Canada et la Belgique sur la reconnaissance des permis de conduire

Ratification de l'accord entre le Canada et la Belgique sur la reconnaissance des permis de conduire

Le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi de ratification de l'accord de base entre le Canada et la Belgique relatif à la reconnaissance mutuelle de leurs permis de conduire respectifs.

Cet accord permet au SPF Mobilité et Transports et aux autorités compétentes en matière de permis de conduire désignées par les provinces ou les territoires canadiens de conclure des accords secondaires visant à reconnaître mutuellement leurs permis de conduire.

Une procédure d'échange d'informations entre les autorités belges et canadiennes concernées est prévue dans l'accord de base.

L'échange des permis de conduire canadiens concernés et belges sera admis selon la procédure prévue, pour les permis munis d'une photo et dont un spécimen aura été transmis par et aux autorités compétentes.

Cet échange ne nécessitera pas que le candidat se soumette à un examen théorique ou pratique, ni qu'il effectue un stage d'apprentissage.

Des accords secondaires ont déjà été conclus avec les provinces de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario.

Ces différents accords constituent une base juridique supplémentaire permettant la reconnaissance mutuelle des permis de conduire belges et des provinces canadiennes concernées qui est déjà effective sur base de la Convention sur la circulation routière de Genève du 19 septembre 1949 signée par le Canada et la Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Extraits du casier judiciaire

Base légale à la délivrance d'extraits du casier judiciaire aux particuliers

Base légale à la délivrance d'extraits du casier judiciaire aux particuliers

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui concerne la délivrance d'extraits du casier judiciaire aux particuliers et la modification de certaines dispositions du Code d'instruction criminelle concernant le casier judiciaire central.

Cet avant-projet donne une base légale à la délivrance aux particuliers d'extraits du casier judiciaire (anciennement certificat de bonnes conduite, vie et moeurs). Jusqu'à présent, la délivrance de tels documents n'était autorisée que par le biais d'une circulaire du 2 février 2007.

L'avant-projet permet en outre aux magistrats de tribunaux d'application des peines d'avoir accès au casier judiciaire central.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2009 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Participation de la Défense à l'opération Southpac

Contribution d'un officier de marine belge à la lutte internationale contre le trafic de drogues dans les Caraïbes

Contribution d'un officier de marine belge à la lutte internationale contre le trafic de drogues dans les Caraïbes

Le Conseil des ministres a donné son feu vert au ministre de la Défense, Pieter De Crem, pour la participation d'un officier de marine à l'opération de lutte contre le trafic de drogues "Southpac", dans la région des Caraïbes.

La mer des Caraïbes est réputée comme plaque tournante pour le trafic de drogues. Dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues vers l'Europe et la Belgique, un officier de marine participera du 8 avril au 15 octobre 2009 à l'opération "Southpac", à bord de la frégate américaine USS Gary.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Communication électronique

Approbation de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communication électronique et l'avant-projet de loi concernant les recours et le traitement des litiges - Deuxième lecture

Approbation de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communication électronique et l'avant-projet de loi concernant les recours et le traitement des litiges - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi en matière de communication électronique. Le premier avant-projet règle diverses dispositions en matière de communication électronique et le deuxième modifie la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges.

L'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- renforcer les possibilités d'action du régulateur du secteur des postes et des télécommunications, l'IBPT, ainsi que de la Commission d'éthique pour les télécommunications, qui doit veiller à l'utilisation correcte des numéros à taux majoré ;
- rendre la loi du 13 juin 2005 conforme aux directives européennes en matière de communication électronique et au droit européen primaire. Ce dernier point concerne l'extension d'offres groupées dans le secteur des communications électroniques comme exception à l'interdiction encore en vigueur de nos jours de vente couplée dans la loi sur les pratiques du commerce.
- moderniser la loi du 13 juin 2005, entre autres au niveau des appels vers les services d'urgence, de l'extension de l'obligation d'offrir une offre large bande intéressante aux écoles primaires et de la répartition des cabines publiques.

Le deuxième avant-projet doit apporter plus de sécurité juridique en ce qui concerne les recours contre les décisions de l'IBPT et le traitement des litiges entre les opérateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2009 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Promotion des artisans

Reconnaissance des concours officiels d'excellence professionnelle - Deuxième lecture

Reconnaissance des concours officiels d'excellence professionnelle - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la reconnaissance des concours officiels d'excellence professionnelle. L'avant-projet donne une base légale aux concours d'excellence professionnelle organisés en Belgique pour les PME du commerce et de l'artisanat. Il a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat.

Les artisans souffrent d'un manque de reconnaissance et de visibilité en Belgique. Contrairement à ce qui existe dans d'autres pays, il n'y a pas de fédération d'artisans en Belgique. Il n'y a pas non plus de définition de la profession et aucun recensement du nombre d'artisans. La reconnaissance officielle des concours d'excellence a pour but de mettre en valeur les artisans qui se distinguent et de permettre une revalorisation de la profession d'artisan et de ses produits.

La reconnaissance des concours d'excellence encouragera l'objectivité et la crédibilité des artisans auprès des autres professionnels. Un seul concours d'excellence professionnelle sera officiellement reconnu par profession. Chaque année, il permettra à un maximum de cinq artisans de porter le titre de "lauréat du concours" et de le mentionner sur leurs produits. Par exemple : "Premier menuisier de Belgique".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Régie des bâtiments

World Trade Center - Tour T3

World Trade Center - Tour T3

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres autorise la Régie des bâtiments à signer un avenant au bail initial de la tour WTC3 afin que les travaux à exécuter puissent être réalisés immédiatement et ainsi permettre l'installation des différents SPF.

Le ministre signera l'avenant au contrat de bail du 19 décembre 2006 et proposera aussi vite que possible au Conseil des ministres une utilisation alternative pour le WTC 3, en remplacement des services de la Police fédérale et du Conseil du contentieux des Etrangers.

Le Conseil des ministres a par ailleurs autorisé le ministre des Finances à signer un bail de 15 mois à partir du 1er janvier 2009, pour le prolongement temporaire de l'hébergement de l'INS et pour 18 mois pour les services du Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2009 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Garantie de revenus aux personnes âgées

Neutralisation des effets négatifs de l'augmentation de la pension minimale sur l'allocation pour personnes âgées

Neutralisation des effets négatifs de l'augmentation de la pension minimale sur l'allocation pour personnes âgées

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Julie Fernandez Fernandez, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui neutralise les effets négatifs de l'augmentation des pensions minimales pour les personnes de 65 ans ou plus, qui ont droit à une allocation pour personne âgée en combinaison avec une pension minimale.

En relevant de 4,5 % les abattements pour le calcul des allocations pour personnes âgées à partir du 1er juin 2009, le gouvernement s'assure que les personnes âgées en situation de handicap bénéficieront intégralement des augmentations de la pension minimale décidées en 2008 et en 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Opération B-fast à Gaza

Lancement d'une opération B-fast d'aide humanitaire en faveur des victimes palestiniennes à Gaza

Lancement d'une opération B-fast d'aide humanitaire en faveur des victimes palestiniennes à Gaza

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord pour consacrer 110.000 euros pour une opération B-fast d'aide humanitaire en faveur des victimes palestiniennes des opérations militaires dans la Bande de Gaza.

Le Conseil des ministres a par ailleurs autorisé B-Fast à reconstituer son stock de matériel offert au profit des victimes palestiniennes à Gaza et à remplacer le matériel consulaire abîmé ou volé lors de cette opération.

B-FAST (Belgian First Aid & Support Team) est la structure d'intervention rapide chargée de l'organisation des secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger, créée par le Conseil des Ministres du 10 novembre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Nomination des membres du Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA

Nomination des membres du Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Sont nommés membres à partir du 25 janvier 2009 :

- Prof. Dr. Ir. Dirk BERKVEN, Prins Leopold Instituut voor Tropische Geneeskunde, Departement Diergeneeskunde ;
- Prof. Dr. Ir. Claude BRAGARD, Université Catholique de Louvain, Faculté des Sciences agronomiques ;
- Dr. Apr. Els DAESELEIRE, Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek, Eenheid Technologie & Voeding ;
- Dr. Lic. Philippe DELAHAUT, Centre d'Economie Rurale, Marloie, Laboratoire d'Hormonologie ;
- Prof. Em. Dr. Ir. Daniël DEMEYER, Universiteit Gent, Faculteit Bioingenieurswetenschappen ;
- Prof. Dr. Ir. Koen DEWETTINCK, Universiteit Gent, Faculteit Bioingenieurswetenschappen ;
- Prof. Dr. Dr. Jeroen DEWULF, Universiteit Gent, Faculteit Diergeneeskunde ;
- Prof. Dr. Lic. Lieven DE ZUTTER, Universiteit Gent, Faculteit Diergeneeskunde ;
- Dr. Lic. Katelijne DIERICK, Wetenschappelijk Instituut Volksgezondheid, Afdeling Bacteriologie ;
- Dr. Lieve HERMAN, Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek, Eenheid Technologie & Voeding ;
- Prof. Em. Dr. Ir. André HUYGHEBAERT, Universiteit Gent, Faculteit Bioingenieurswetenschappen ;
- Dr. Dr. Hein IMBERECHTS, Centrum voor Onderzoek in Diergeneeskunde en Agrochemie, Departement Bacteriële Ziekten ;
- Prof. Dr. Philippe LHEUREUX, Université Libre de Bruxelles, Faculté de Médecine et Ecole de Santé Publique ;
- Prof. Em. Dr. Lic. Guy MAGHUIN-ROGISTER, Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire ; Dr. Ir. Luc PUSSEMIER, Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques, Direction opérationnelle Sécurité chimique de la chaîne alimentaire ;
- Prof. Dr. Dr. Claude SAEGERMAN, Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire ;

- Prof. Dr. Ir. Bruno SCHIFFERS, Faculté universitaire des sciences agronomiques Gembloux, Laboratoire de Phytopharmacie ;
- Prof. Dr. Etienne THIRY, Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire ;
- Dr. Thierry VAN DEN BERG, Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques, Département de Pathologie des Animaux de petit élevage ;
- Prof. Dr. Ir. Mieke UYTENDAELE, Universiteit Gent, Faculteit Bioingenieurswetenschappen ;
- Prof. Dr. Apr. Carlos VAN PETEGHEM, Universiteit Gent, Faculteit Farmaceutische Wetenschappen;
- Prof. Dr. Ir. Greet VANSANT, Katholieke Universiteit Leuven, Faculteit Geneeskunde.

Ce Comité scientifique doit obligatoirement être consulté pour avis sur tous les textes légaux qui concernent l'évaluation et la gestion des risques dans la chaîne alimentaire. Ses 22 membres sont nommés pour quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Plan de relance

Paiement ponctuel des factures par les autorités

Paiement ponctuel des factures par les autorités

Le Conseil des ministres a confirmé, dans le cadre de l'exécution du plan de relance, son engagement à payer les factures plus rapidement. Par le biais d'un bon suivi et d'un bon monitoring, le gouvernement entend donner le bon exemple pour soutenir au maximum les entreprises dans un contexte économique difficile.

Outre le rattrapage de paiement des factures ariérées, décidé dans le cadre du plan de relance, il est prévu un suivi et un monitoring structurels pour les factures récentes et nouvelles, par un groupe de travail composé de représentants du Premier ministre, des vice-premier ministres, du secrétaire d'Etat au Budget et du ministre pour l'Entreprise et la Simplification. Une attention particulière sera portée sur les PME.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Identity and Access Management

Gestion des utilisateurs et des accès aux applications d'e-government

Gestion des utilisateurs et des accès aux applications d'e-government

Le Conseil des ministres a pris connaissance de la note de synthèse qui expose la vision et les principes du projet relatif à la gestion des utilisateurs et des accès aux applications d'e-government. Le Conseil des ministres a également pris connaissance de la structure de gouvernance visée pour la gestion du système Identity and Access Management (IAM) fédéré.

La note a été élaborée sur la base des résultats du marché "IAM - étude préliminaire portant sur l'exécution d'une solution IAM pour les utilisateurs externes", lancé en 2007 à l'initiative du SPF Finances et du SPF Fedict, en collaboration avec le SPF Economie et le SPF Justice, après concertation avec la Banque carrefour de la sécurité sociale et la plateforme e-Health.

Le projet relatif à la gestion des utilisateurs et des accès aux applications d'e-government a pour objectif de formuler des fondements et principes pour les droits d'accès à toutes les applications e-government afin de garantir l'authenticité et l'intégrité des informations et d'en protéger l'accès.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe